

L'APPRENTISSAGE

Qu'est-ce que l'apprentissage ?

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation des apprentis (CFA) et formation au métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat.

L'objectif est de permettre au jeune d'acquérir une qualification professionnelle avec un diplôme technologique ou professionnel (ou titre homologué) niveau 3 (CAP), 4 (BAC PRO – BP -BMA), 5 (BTS – BUT > nouveau DUT), 6 (licence professionnelle), 7 (MASTER) ou titre d'ingénieur.

A quel âge peut-on être apprenti ?

De 16 à 30 ans inclus ; à partir de 15 ans si l'on sort d'une classe de 3ème.

Quel est le statut de l'apprenti ?

C'est un salarié de l'entreprise. Il signe un contrat de travail à durée déterminée de 1 à 3 ans, le plus souvent de 2 ans. Il ne bénéficie plus des congés scolaires mais des congés payés légaux.

Combien d'heures travaille l'apprenti ?

35h par semaine (en entreprise et en C.F.A.) ou selon les conventions collectives. Le temps de formation est inclus dans l'horaire hebdomadaire. La formation est de 400h minimum par an en C.F.A. à 1500h (selon le niveau de diplôme).

Comment s'inscrire en C.F.A. ?

Il faut avoir un employeur et signer un contrat pour pouvoir s'inscrire en C.F.A.

ATTENTION : de nombreux C.F.A. ont des modalités de sélection, se renseigner au 2ème trimestre/semestre (dossier d'inscription souvent téléchargeable sur le site du C.F.A.). Les périodes d'inscription vont de mars à décembre de l'année en cours.

Rémunération de l'apprenti :

Au 1^{er} janvier 2020, le SMIC s'établit à 1539,42 euros. Vous trouverez dans le tableau ci-dessous la grille de rémunération d'un apprenti en fonction de son âge et de son ancienneté dans l'entreprise.

	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans
1ère Année	27% du SMIC 415,64 €	43% du SMIC 661,95 €	53% du SMIC 815,89 €
2ème Année	39% du SMIC 600,37 €	51% du SMIC 785,10 €	61% du SMIC 939,04 €
3ème Année	55% du SMIC 846,68 €	67% du SMIC 1031,41 €	78% du SMIC 1200,74 €

Quand vient-on au C.F.A. ?

Une semaine sur 3 ou sur 4 pour les CAP – Une semaine sur 2 pour les BAC PRO et les BTS

Aides à l'entreprise :

Toute entreprise du secteur artisanal, commercial ou industriel ayant obtenu un agrément, toute collectivité territoriale et fonction publique : exonération de charges sociales, aide à la formation.